

### Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)  
B.P.90616  
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES  
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)  
District des Yvelines de Football  
41, avenue des 3 Peuples  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX  
Téléphone : 01 80 92 80 20  
Télécopie : 01 80 92 80 31  
Mail : administration@dyf78.fff.fr



YVELINES  
TERRE DE FOOTBALL

# JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

## SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-6
COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	6-7
COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS	7-9
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	9-11
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	11-12
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	12
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ	13
COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES	13
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration règlementaire)	13-14
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	15

## L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

### TROPHÉES À DÉPOSER AU DISTRICT

CY U18	MONTIGNY LE BX AS
CY U14	BOUAFLE FLINS ENT.
CY CRIT LUNDI SOIR	FC à L'ANCIENNE
CY SEN F	MANTOIS 78 FC

La date limite a été fixée au

**Vendredi 1er mai.**

Le non retour de ces trophées est passible d'une amende de 300 € (Annexe 2 - Dispositions Financières du R.S. du D.Y.F.)

### Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 10h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

### Composition

ALEXANDRE, ARTHUR, CLÉMENTINE,  
FRANCK, KARIM, MAEL, MARC-ANTOINE,  
MATHIS, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH,  
VICTOIRE, VINCENT, WILLIAM

### Lignes directes DYF

**Communication**  
Victoire REURE - 01 80 92 80 26  
**Compétitions & Féminines**  
Marc-Antoine KELLER  
01 80 92 80 37  
**Arbitrage**  
Sarah DÉGAGE - 01 80 92 80 25  
**Dossiers FAFA & Citovenneté**  
Mathis FAUCHON - 01 80 92 80 44  
**Comptabilité & Terrains**  
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24  
**Règlements & Foot Animation**  
Alexandre OGEREAU  
01 80 92 80 22  
**Service civique & Foot diversifié**  
Maël LE GOFF - 01 80 92 80 23  
**Discipline**  
Vincent RADENAC - 01 80 92 80 21  
**Technique**  
Franck BARDET - 01 80 92 80 30  
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27  
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29  
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



EKISPORT



Yvelines  
Le Département

## FORMATIONS DES ÉDUCATEURS

### Certification CFI U6 à SENIORS :

✓ les 14 & 20/05/26 (clôture le 07/05)

### Certification CFF2 et 3 :

✓ Le 30/05/26 (clôture le 10/05)

AGENDA 2025 / 2026  
AVRIL / MAI

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
27	28	29	30	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17

- 27/04/26 ► Collège des Présidents de clubs
- 02/05/26 ► TOUTES FOOT à Croissy
- 13/05/26 ► Du Stade vers l'Emploi à Clairefontaine
- 26/05/26 ► Soirée des Commissions



**Sensibilisations à l'arbitrage**  
ouvert à tous les licenciés

et / ou

**Formation "Arbitre certifié (football à 11)"**  
licencié à partir de 18 ans

et / ou

**Formation "Arbitre certifié FOOT ANIMATION"**  
licencié à partir de 13 ans



pour + d'informations  
et/ou vous inscrire




**TOUTES FOOT**

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL  
*Fédération Française de Football*

TOUTES FOOT YVELINES

**DIRIGEANTES**

**EDUCATRICES**

**ARBITRES**

**JOUEUSES**

**SAMEDI 02 MAI 2026**

**CROISSY SUR SEINE**

PARC OMNISPORT DU CHEM. DE RONDE,  
CROISSY-SUR-SEINE

12H - 17H

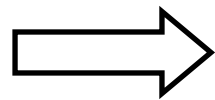
## **Date de fin de saisie des licences dans Footclubs**

### **Chers Directeurs et Secrétaires de Ligues et Districts, Service licences de la Ligue**

Pour rappel, comme chaque saison, la saisie des demandes de licences par les clubs via Footclubs, au titre de la saison 2025-2026, ne sera plus possible à compter du 1er mai 2026 (à l'exception des Ligues de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon).

Les informations utiles relatives à la campagne de licences 2026-2027 vous seront communiquées prochainement.





## Bon de commande

**DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL** X **VERSAILLES FOOTBALL CLUB**

**OFFRE EXCLUSIVE**

# YVELINES UNIES

**POUR LE SPORT LOCAL !**

**VERSAILLES FOOTBALL CLUB** VS **ORLEANS LOIRET FOOTBALL**

**VENDREDI 1<sup>ER</sup> MAI 2026**  
**17H00**  
**STADE GEORGES LEFÈVRE**  
**SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**À DESTINATION DES CLUBS YVELINOIS**

**UNE OFFRE RÉSERVÉE AUX CLUBS DU DÉPARTEMENT** | **PLACES À TARIF PRÉFÉRENTIEL** | **PARTAGEONS ENSEMBLE LES VALEURS DU FOOTBALL !** | **RÉSERVEZ DÈS MAINTENANT !**

BON DE COMMANDE À RETOURNER AVANT LE 29 AVRIL 2026  
À [BILETTERIE@FCVERSAILLES.COM](mailto:BILETTERIE@FCVERSAILLES.COM)

# L'OPÉRATION PUISSANCE FOOT

## « UNE DICTÉE DANS VOTRE CLUB »

Cette saison, de nombreux clubs yvelinois se sont mobilisés autour d'une initiative mêlant sport et éducation : la dictée au sein des clubs. Destinée aux structures souhaitant proposer de l'accompagnement scolaire à leurs licenciés, cette action a rencontré un réel succès.

L'objectif est simple : rassembler tout ou une partie des membres du club autour d'un projet éducatif commun.

Joueur.se.s, petits et grands, éducateur.trice.s, dirigeant.e.s, arbitres, parents accompagnateurs ou encore partenaires sont invités à participer à une dictée adaptée à tous les profils.

Au-delà de l'exercice scolaire, cette initiative traduit une véritable volonté : faire progresser les jeunes en utilisant le football comme un levier éducatif. Elle permet de valoriser l'apprentissage, de renforcer les liens au sein du club et de donner du sens à la pratique sportive.

Parmi les clubs engagés cette année, FO PLAISIR et CHAMBOURCY A.S.M ont activement pris part à cette action, illustrant parfaitement l'engagement du territoire en faveur d'un sport éducatif et inclusif.



# COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 27/04/2026

Présents : MME RUPPERT, MME N. OLLIVIER, MM. JP LEDUC  
(Président. , JOUBERT (Vice Président), R. PANARIELLO

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

**SENIORS**

**D4-A DU 19/04/2026**

53437742 EPONE USBS 2 / HARDRICOURT US 3

**D5-B DU 19/04/2026**

54777611 MAISONS LAFFITTE FC 2 / FOURQUEUX AS 1

**FUTSAL**

**D1-A DU 11/04/2026**

54646425 TRAPPES YVELINES 2 / VECTEUR SPORT 3

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité  
Au club recevant (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

**VETERANS**

**D4-B DU 12/04/2026**

54704269 MONTESSON US 32 / BOUGIVAL FOOT 32

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité  
aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

**SENIORS**

**D5-A DU 12/04/2026**

54728421 FONTENAY ST PÈRE AS 1 / BONNIERES FC 2

**U14**

**D3-C DU 11/04/2026**

55377519 VELIZY ASC 21 / BOIS D'ARCY AS 21

**D4-E DU 11/04/2026**

55378921 AUBERGENVILLE FC 22 / BONNIERES FRENEUSE FC 22

**D4-F du 11/04/2026**

55379379 GUYANCOURT ES / ELANCOURT OSC

**D4-G DU 11/04/2026**

55379498 FCRH LA VESGRE / ETANG ST NOM ES

Amende et match perdu par pénalité  
aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

**U14**

**D4-B du 04/04/2026**

55378914 VILLENES ORGEVAL FC 22 / CONFLANS FC 23

**D4-D du 04/04/2026**

55379211 POISSY FC 23 / SARTROUVILLE ES 24

## MATCHES REMIS

A JOUER LE 03/05/2026

**U16**

**D3-A**

53440954 GARGENVILLE STADE 21 / AUBERGENVILLE F.C 21

## A PROGRAMMER

**45 ANS**

**POULE A**

55013300 MAULOISE U.S. 1 / VILLENES ORGEVAL 1

55013310 MAULOISE U.S. 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

55013325 CHAMBOURCY ASM 1 / MARCQ FC 1

55013327 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1

55013342 MARCQ FC 1 / ANDRESY F.C. 1

**POULE-B**

55013822 BOIS D'ARCY A.S. 1 / HOUDANAISE REGION FC 1

55013807 TREMBLAY S/ MAULDRE 1 / POIGNY LA FORET US 1

**POULE-C**

55014064 MANTOIS 78 FC 1 / JUZIERS F.C. 1

55014104 JUZIERS F.C. 1 / MANTOIS 78 FC 1

55014076 BREVAL LONGNES F.C. 1 / JUZIERS F.C. 1

55014116 JUZIERS F.C. 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1

55014127 PORCHEVILLE FC 1 / JUZIERS F.C. 1

55014094 BREVAL LONGNES F.C. 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

55014134 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1

55014096 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

## COURRIERS

**580962 LA TOILE**

Courrier du club proposant de jouer le match suivant le 15/05/2026 à 20H30 au Gymnase Guimier à Mantes La Ville.

**D1 du 18/05/26**

**54646514 :LA TOILE / TRAPPES FUTSAL**

La Commission donne son accord.

**Mairie de MAUREPAS**

Courrier de la Mairie de MAUREPAS informant de la fermeture des installations le 25/05/2026.

**POULE A DU 15/05/2026**

**54940072 MAUREPAS AS / CROISSY**

La Commission dit match à jouer le 18/05/2026.

## SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

**U18**

**D1A DU 21/12/2025**

**53433789 - LIMAY A.L.J. 21 / VIROFLAY U.S.M. 21**

Transmis de la Commission de Discipline du 20/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 5 matches fermes pour l'équipe U18 de LIMAY ALJ 21 évoluant en D1-A.

**D1-A DI 10/05/2026**

**53433878 LIMAY A.L.J. 21 / MONTESSON US 21**

Pris note du courrier de la Mairie de Mézières sur Seine donnant son accord pour le prêt du terrain.

**Accord de la Commission. Elle vous remercie de prévenir votre adversaire.**

Le match restant sera désigné lors de la saison 2026-2027.

**U17**

**D2-A DU 23/11/2025**

**54926957 CHATOU AS 2 / ENT.MONTFORT USY 1**

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain de 2 matches pour l'équipe U17 évoluant en D2-U et retirant l'équipe des compétitions.

**La Commission désignera les matches lors de la saison prochaine.**

## U15

D3A DU 29/11/2025

### 53441782 CARRIERES GRESILLONS 1 / ROSNY C.S. FOOT 1

Transmis de la Commission de Discipline du 03/02/2026 infligeant une suspension de terrain de 3 matches fermes pour l'équipe de CARRIERES GRESILLONS 1 évoluant en U15 D3-A.

La Commission désigne les matches suivants :

D3-A DU 09/05/2026

### 53441866 CARRIERES GRESILLONS 1 / CHAMBOURCY ASM 1

La Commission n'ayant pas reçu d'accord d'un nouveau terrain dans les délais impartis dit match perdu par pénalité -1 pt 0 but pour donner le gain à CHAMBOURCY 3 pts 0 but.

Le match restant sera désigné lors de la saison 2026-2027.

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

### ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

#### RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1). Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

## U17

D2-U DU 26/04/2026

### 54927102 NEAUPHLE PONT. 1 / NEAUPHLE PONT. 2

Il n'est pas possible de réaliser une FMI pour une rencontre entre 2 équipes du même club.

## FUTSAL

D1-A DU 09/04/2026

### 54646494 CHATOU FUTSAL / CBPS

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission sanctionne l'équipe de CHATOU FUTSAL d'un avertissement et d'une amende de 30€.

## DEMANDE DE RAPPORT

### VETERANS

D4-B DU 12/04/2026

### 54704269 MONTESSON U.S. 32 / BOUGIVAL FOOT 32

RAPPEL La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

## U14

D4-B DU 11/04/2026

### 55378923 GARGENVILLE STADE 21 / CONFLANS F.C. 23

RAPPEL La Commission demande à CONFLANS un rapport sur la non utilisation de la FMI.

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 23/04/2026

Présents: MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), MM. HOUZE Michel, GUICHETEAU Didier.

#### Excusés:

MM. DELESCHAUX Alain, CORNUAULT Jean-Claude, DUPONT Jean-François (CD), MOLLER Didier

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

### SENIORS

D1 du 19/04/2026

### 53449829 MARLY LE ROI US 1 / EPONE USBS 1

Demande d'évocation de MARLY LE ROI US 1 portant sur la participation du joueur TRUFFAUT Baptiste, licence 2544093037 d'EPONE USBS 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à EPONE USBS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 29/04/2026 à 12h00.

D2A du 19/04/2026

### 53436354 VINSKY Fcm 1 / NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 2

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'Arbitre DYF.

L'équipe de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 2 a débuté la rencontre avec 10 joueurs, suite à 3 blessures, elle s'est retrouvée avec 7 joueurs valides à la 60ème minute.

Au regard de l'article 159.2 des Règlements Généraux :

« En football à 11, si l'équipe en cours de partie se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »

En conséquence, la Commission dit :

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 2 pour en attribuer le gain VINSKY Fcm 1 (3 points, 6 buts).

D3B du 19/04/2026

### 53437477 BAILLY NOISY Sfc 2 / VIROFLAY USM 1

Réclamation de VIROFLAY USM 1, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

La Commission transmet au BAILLY NOISY Sfc pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 29/04/2026 à 12h00.

D5A du 19/04/2026

### 54728425 CARRIERES GRESILLONS AS 3 / ROSNY CS Foot 2

Réserves de CARRIERES GRESILLONS AS 3 au titre de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification,

Le joueur CARPENTIER Nathan de ROSNY CS Foot 2 a participé à la dernière rencontre de l'équipe ROSNY CS Foot 1 contre ST GERMAIN EN LAYE FC 1 en D3A le 12/04/2026, alors que l'équipe supérieure ne jouait pas ce jour.

En conséquence, la Commission dit :  
Réserves recevables et fondées

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à ROSNY CS Foot 2 pour en attribuer le gain à CARRIERES GRESILLONS AS 3 (3 points, 3 buts)

Débit : 43,50€ à ROSNY CS Foot

Motif : droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 25€ à ROSNY CS Foot

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

## VETERANS

D3A du 19/04/2026

### 53448713 GARGENVILLE Stade 31 / ST GERMAIN EN LAYE FC 31

Demande d'évocation de GARGENVILLE Stade 31 au motif que le joueur n°9 de ST GERMAIN EN LAYE FC 31 n'est pas inscrit sur la feuille de match.

La Commission transmet à ST GERMAIN EN LAYE FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 29/04/2026 à 12h00.

La Commission demande à l'Arbitre bénévole de GARGENVILLE Stade et au capitaine de ST GERMAIN EN LAYE FC 31 le nombre de joueurs de ST GERMAIN EN LAYE FC 31 sur le terrain au coup d'envoi et l'identité du joueur n°9.

## U15

### D2A du 18/04/2026

#### **53434555 MAISONS LAFFITTE FC 1 / LE PECQ US 1**

Demande d'évocation de MAISONS LAFFITTE FC 1 portant sur la participation du joueur JALAL DA SILVA PEREI Sofiane, licence 2548352847 du PECQ US 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet au PECQ US pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 29/04/2026 à 12h00.

## FEMININES

### CY U18F à 8 du 18/04/2026

#### **55566738 CONFLANS FC 1 / MANTOIS 78 FC 2**

Réserves de CONFLANS FC 1 au titre de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification,

Aucune des joueuses du MANTOIS 78 FC 2 n'a participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure MANTOIS 78 FC 1 le 11/04/2026 en R3 contre POISSY FC 1.

**En conséquence, la Commission dit :  
Réserves recevables mais non fondées**

### Débit : 43,50€ à CONFLANS FC

Motif : droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

### CY U15F à 8 du 18/04/2026

#### **55566724 VAL DE SEINE Scf 2 / MUREAUX OFC 1**

Réserves de VAL DE SEINE Scf 2 concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

Retenant que l'équipe MUREAUX OFC 1 est l'équipe supérieure de la catégorie.

**En conséquence, la Commission dit :  
Réserves recevables mais non fondées**

### Débit : 43,50€ à VAL DE SEINE Scf

Motif : droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

## REPRISE DE DOSSIERS

### SENIORS

### D2B du 22/03/226

#### **53436899 ELANCOURT OSC 1 / HOUILLES SO 1**

Demande d'évocation de HOUILLES SO 1, en date du 15/04/2026, portant sur la participation du joueur DIOP Mohamed licence 9603724024, susceptible d'être suspendu.  
Sans réponse d'ELANCOURT OSC.

Retenant que le joueur **DIOP Mohamed licence 9603724024 d'ELANCOURT OSC 1**, a été suspendu 1 match ferme à partir du 23/02/2026 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 16/02/2026.

Constatant que le joueur **DIOP Mohamed licence 9603724024 d'ELANCOURT OSC 1**, a participé à la rencontre D2A 53436892 du 15/03/2026 CHANTELOUP LES VIGNES US 1 / ELANCOURT OSC 1

Ce match étant homologué au titre de l'article 147 des Règlements Généraux, la Commission ne peut pas revenir sur le résultat.

« *L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.* »

Constatant que le joueur a participé à la rencontre en rubrique alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux.

**Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :  
Evocation recevable et fondée.**

### En conséquence :

**Match 53436899 du 22/03/226 ELANCOURT OSC 1 / HOUILLES SO 1**

**Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à ELANCOURT OSC 1, pour en attribuer le gain à l'Entente MAULE MEZIERES 2 / HOUILLES SO 1 (3 points, 0 but)**

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, la perte d'un match par pénalité libère le joueur d'un match, mais celui-ci est sanctionné par la Commission, en conséquence :

**Le joueur DIOP Mohamed licence 9603724024 d'ELANCOURT OSC 1 est suspendu 1 match ferme à partir du 27/04/2026.**

### Débit : 43,50€ à ELANCOURT OSC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

### Amende: 80€ à ELANCOURT OSC

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières.)

### D4A

#### **53437732 PORCHEVILLE FC 1 / VILLENES ORGEVAL FC 2**

Réclamation de BUCHELOISE AS 2 en date du 12/04/2026 et au motif que le joueur TALLA Abdoul licence 2318063691 de PORCHEVILLE FC 1 a participé le matin au match anciens R2 Porcheville FC 31 / Suresnes JS 31 le 22/03/2026.

Réclamation de GARGENVILLE Stade en date du 20/04/2026 au motif que cinq joueurs de PORCHEVILLE FC 1 ont participé le matin au match anciens R2 Porcheville FC 31 / Suresnes JS 31 le 22/03/2026.  
Réponse de PORCHEVILLE FC, remerciements.

La Commission constate :

\*ces réclamations sont hors délai : article 30.13 du Règlement Sportif du DYF

\*Bucheloise AS 2 et Gargenville Stade 2 ne sont pas l'un des 2 clubs en présence : article 30.14 du Règlement Sportif du DYF

**En conséquence, la Commission dit :  
Réclamations irrecevables.**

### Débit : 43,50€ à BUCHELOISE AS

Motif : droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

### Débit : 43,50€ à GARGENVILLE Stade

Motif : droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

**Par ailleurs, à l'examen de l'ensemble des feuilles de matches Anciens R2/D2 et seniors D4A, la Commission ne relève pas d'infraction répétitive permettant de recourir à l'évocation au titre de l'acquisition d'un droit indu.**

Constatant la participation de 5 joueurs pour le match en rubrique alors qu'ils ont également joué le match anciens R2 : AIT AHMED SI Ahmed, RAHIM Abdessamad, TALLA Abdoul, HAMITOUCHE Mourad et AICHOUF Rachid.

### Amende: 125€ (25€ X 5) à PORCHEVILLE FC

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Rémi FERREY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé au débat et à la délibération.

## U18

### D2A du 12/04/2026

#### **53433966 MAISONS LA LAFFITTE FC 21 / CONFLANS FC 21**

1-Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 21 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure U17 R3 ne jouant pas le même jour ou le lendemain.  
Réponse CONFLANS FC, remerciements.

Au regard de l'article 7.9 du Règlement Sportif du DYF :

« *Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.*

*Il est précisé que dans le cas où un club participe à plusieurs*

compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées.

A titre d'exemple (et sans que cette liste soit limitative), cela signifie que, quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent - une équipe Seniors du Dimanche Après-Midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Sénior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans -une équipe U 20 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Seniors, -une équipe U 17 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U 18 ou à une équipe U 16, -une équipe U 15 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U 14. »

**En conséquence, la Commission dit :**  
**Réclamation recevable mais non fondée**

**Débit : 43,50€ à MAISONS LAFFITTE FC**

Motif : droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

2-Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 21 portant sur la participation de 4 joueurs de catégorie U16  
Réponse de CONFLANS FC, remerciements.

Retenant que la compétition U18 est ouverte aux joueurs de la catégorie U18 et U17, elle permet également la participation de joueurs U16 s'ils ne sont pas interdits de surclassement.

Retenant que l'article 73 des Règlements Généraux prévoit :  
« Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la **catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence**, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior et Senior F.

En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.

Pour le joueur mineur, dès lors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical en application de l'article 70.2 des présents Règlements et qu'il n'a pas été antérieurement interdit de surclassement par un médecin, l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé vaut autorisation de surclassement simple.

Si par contre le joueur mineur a été antérieurement interdit de surclassement par un médecin, il devra alors, s'il veut pouvoir jouer en surclassement simple cette saison, produire une autorisation de surclassement délivrée par un médecin.

Après vérification, aucun joueur U16 de CONFLANS FC n'est interdit de surclassement.  
Par ailleurs, le Règlement des compétitions du DYF U18 ne limite pas le nombre de joueurs surclassés.

**En conséquence, la Commission dit :**  
**Réclamation recevable mais non fondée**

**Débit : 43,50€ à MAISONS LAFFITTE FC**

Motif : droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

## CRITERIUM LUNDI SOIR

**Poule A du 13/04/2026**

**54940056 CROISSY US 1 / CHANTELOUP LS VIGNES US 1**  
Match arrêté à la 89<sup>ème</sup> minute suite à coupure de l'éclairage.

En application de l'article 40 du Règlement Sportif du DYF « incident survenant sur le terrain mettent l'arbitre dans l'impossibilité de continuer la rencontre ».

**La Commission dit :**

**Match perdu par pénalité à CROISSY US 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à CHANTELOUP LES VIGNES US 1 (3 points, 5 buts)**

**Amende : 8€ à CHANTELOUP LES VIGNES US**

Motif : manque numéro du match (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

## TOURNOIS

BAILLY NOISY SFC des 23, 24, 25 Mai 2026 non homologués

Il convient de faire une demande par catégorie et de préciser le temps de jeu total par joueur

TRAPPES ES :

SUPER LES FILLES U11F du 14/06/2026 : homologué

## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 22 avril 2026

**Présents :** Thomas DELASSUS (Président) (par visioconférence), Philippe DEBEAUPUIS (par visioconférence), Gaël DELOIRIE, Sébastien d'ORIANO, Melvin GOMES, Gérard PERAUD (par visioconférence), Stéphane PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président), Julien RODRIGUES, Lotfi ZARKA.

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## COURRIERS REÇUS

- Courrier de **Monsieur BALLO Momabou**, en date du 01/04/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur LENORMAND Hugo**, en date du 02/04/2026, concernant ses désignations. Pris note.

- Courrier de **Monsieur HELAN Amaury**, en date du 04/04/2026, concernant ses désignations. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BACHOT Alain**, en date du 07/04/2026, informant de ses disponibilités. Pris note.

- Courrier de **Monsieur EGOU Windyla**, en date du 07/04/2026, informant de son indisponibilité et transmettant un certificat médical. Pris note.

- Courrier de **Monsieur SOUMARE Khadamou**, en date du 07/04/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur MESTARI Abdel**, en date du 08/04/2026, informant de sa disponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur CHARTOIS Michaël**, en date du 09/04/2026, informant de sa disponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur VILLEGAS Ruben**, en date du 09/04/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur ABALI Ayoub**, en date du 09/04/2026, informant de sa disponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur POTEZ Dimitri**, en date du 09/04/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur KAMDEM Sagnol**, en date du 10/04/2026, concernant ses désignations. Pris note.

- Courrier du **club de MAULOISE US**, en date du 10/04/2026, concernant les désignations des arbitres du club. Pris note.

- Courrier de **Monsieur AIT CHEIKH Houmad**, en date du 10/04/2026, informant de son indisponibilité et transmettant un certificat médical. Pris note.

- Courrier de **Monsieur CHOUIKHI Mahfoud**, en date du 10/04/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur REINAGEL Corentin**, en date du 13/04/2026, concernant le rapport de son observation. Pris note.

- Courrier de **Monsieur DUROT Arnaud**, en date du 13/04/2026, informant de son indisponibilité et transmettant un certificat médical. Pris note.

- Courrier de **Monsieur TSAGUE Ruse**, en date du 13/04/2026, transmettant un certificat médical. Pris note.

- Courrier de **Monsieur SOLOMAGNE Louis**, en date du 13/04/2026, informant de sa disponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur LANASRI Yanis**, en date du 13/04/2026, concernant ses désignations. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BOUGHETOF Areski**, en date du 13/04/2026, informant de la permutation entre 2 arbitres officiels pour cause de blessure. Pris note. Remerciements.

- Courrier de **Monsieur HEDAYAT Ali**, en date du 14/04/2026, concernant ses désignations. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BERCHICHE Nazim**, en date du 14/04/2026, concernant le rapport de son observation. Pris note.

- Courrier de **Monsieur RJEB Achraf**, en date du 14/04/2026, informant de son indisponibilité pour une session de formation continue. Pris note.

- Courrier de **Monsieur NAIT ABDELKADER Rayan**, en date du 15/04/2026, informant de son indisponibilité pour une session de formation continue. Pris note.

- Courrier de **Monsieur ABALI Ayoub**, en date du 15/04/2026, concernant une possible sanction. Pris note. L'arbitre est convoqué prochainement par la CDA.

- Courrier de **Monsieur VANESSE Jérôme**, en date du 15/04/2026, informant de son indisponibilité pour une session de formation continue. Pris note.

- Courrier de **Monsieur TISSERAND Pascal**, en date du 16/04/2026, informant de son indisponibilité pour une session de formation continue. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BEN MOHAMED Nassim**, en date du 17/04/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BOUDRIES Yanis**, en date du 17/04/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur CHAZI Brahim**, en date du 17/04/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur CHOUIKHI Mahfoud**, en date du 18/04/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur AABIRATE Badr**, en date du 20/04/2026, informant de son indisponibilité et transmettant un certificat médical. Pris note.

- Courrier de **Monsieur MAME Moutoarasane**, en date du 20/04/2026, informant de son indisponibilité et transmettant un certificat médical. Pris note.

## AUDITIONS

\*Audition de l'officiel, concernant son absence sur la rencontre U18 D1 du 22/03/2026 opposant INTERFOOT à CARRIERES GRESILLONS,

La Commission regrette son absence excusée le soir même de l'audition.

## La Commission convoquera à nouveau l'officiel lors d'une prochaine réunion.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

\*Audition de l'officiel, par visioconférence, concernant sa désignation comme arbitre assistant sur la rencontre SEN D5D du 23/03/2026 opposant POISSY à ST GERMAIN EN LAYE,

Attendu qu'il ressort de l'audition que :

- l'officiel a une licence arbitre et une licence dirigeant au club de AUBERGENVILLE,

- il en a informé la Commission d'Arbitrage en début de saison,

- son fils a une licence de joueur U14 au club de POISSY,

- le club de POISSY a fait, en cours de saison, pour l'officiel, après lui avoir demandé son accord, une licence de dirigeant pour qu'il puisse arbitrer bénévolement des rencontres U14,

- l'officiel n'a pas informé la Commission d'Arbitrage de sa licence de dirigeant à POISSY,

- la CDA l'a désigné sur la rencontre du 23/03 entre POISSY et ST GERMAIN EN LAYE sans avoir connaissance de cette licence,

- avant le coup d'envoi, le désignateur des arbitres seniors a donc dû permuter en urgence l'officiel avec un autre officiel désigné sur une autre rencontre à NEAUPHLE,

La Commission rappelle qu'elle demande en début de saison à tous les arbitres de déclarer leurs licences de tous types (arbitre, dirigeant, joueur, ...), en répondant tout simplement à un mail. Les arbitres doivent aussi impérativement déclarer à la Commission d'Arbitrage les nouvelles licences obtenues en cours de saison.

## La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

\*Audition de l'officiel, par audioconférence, concernant son comportement supposé lors de plusieurs rencontres,

Attendu qu'il ressort de l'audition que :

- lors de la rencontre U18 D1 du 15/03/2026 opposant VERSAILLES à ST GERMAIN EN LAYE, l'officiel portait un collant sous son short, et des socquettes blanches à la place des chaussettes noires réglementaires,

- l'officiel était absent alors qu'il devait être observé lors de la rencontre U18 D2A du 22/03/2026 opposant ROSNY S/SEINE à BOUGIVAL, selon lui pour cause de maladie, mais sans avoir fourni de certificat médical,

- lors de la rencontre U17 D2 du 29/03/2026 opposant MONTFORT à BAILLY NOISY, l'officiel est arrivé 21 minutes avant l'heure du coup d'envoi,

Considérant que l'officiel reconnaît qu'il était absent sur une rencontre et en retard de 54 minutes sur une autre rencontre,

**La Commission décide de lui infliger un malus de 30 points ferme, une amende de 60 € ferme, ainsi qu'une période de 5**

## semaines de non-désignation ferme à compter du 27/04/2026 (Règlement intérieur de la CDA – Annexe 5).

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

\*Audition de l'officiel, concernant une sanction non saisie sur la FMI lors de la rencontre U18 D2A du 08/02/2026 opposant MAISONS LAFFITTE aux MUREAUX,

La Commission regrette l'absence non excusée de l'officiel. Elle le convoquera à nouveau lors d'une prochaine réunion.

**La Commission décide de lui infliger une amende de 30 € pour absence non excusée lors d'une convocation en Commission (Règlement Sportif DYF – Annexe 2 Dispositions financières).**

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

\*Audition de l'officiel, par audioconférence, concernant son comportement supposé lors de la rencontre CDM CY du 05/04/2026 opposant SARTROUVILLE à VILLIERS LE MAHIEU où il officiait comme arbitre assistant, ainsi que l'arbitre central,

Attendu qu'il ressort de l'audition de l'arbitre central que :

- les 3 arbitres n'ont pas pu porter des maillots Nike de la même couleur car l'officiel n'avait que des maillots Adidas avec lui, alors que ces maillots sont interdits depuis une dizaine d'années,

- l'officiel portait un short beaucoup plus long que le short Nike réglementaire,

- il portait l'ancien écusson du DYF qui est périmé depuis plus d'un an,

- l'officiel a mis un bonnet sur sa tête peu après le coup d'envoi et jusqu'à la mi-temps,

- il l'a retiré à la mi-temps quand l'arbitre central lui a rappelé que c'était interdit,

- il a remis le bonnet peu après le début de la seconde période,

- l'alignement et la gestuelle de l'officiel ne correspondait pas à ce qu'on attend d'un arbitre assistant,

Attendu qu'il ressort de l'audition de l'officiel que :

- il est arrivé le premier au stade le jour de la rencontre,

- l'officiel a mis un bonnet sur sa tête peu après le coup d'envoi et jusqu'à la mi-temps,

- il a des maillots Adidas et des maillots Nike, mais il n'a sorti que les maillots Adidas le 05/04,

- il a des shorts de différentes marques, notamment des Nike,

- il considère que l'arbitre central a eu un comportement glacial avec lui,

- il a reproché à l'arbitre central sa mauvaise détection des fautes, ce que celui-ci a mal pris,

- il arbitre depuis 29 ans et n'a pas l'habitude d'arbitrer avec un bonnet,

- il portait un bonnet ce jour-là car il avait eu une bronchite peu de temps avant,

- il portait aussi un collant parce qu'il était malade,

- il a depuis quelques semaines le nouvel écusson du DYF,
- il assure une quinzaine de fois à la Commission qu'il dit la vérité et qu'il ne ment pas,

À une question de la Commission, qui a en sa possession une photo de lui portant un bonnet lors de la rencontre VET D5A du 08/02/2026 opposant VERNUILLET à JUZIERS, l'officiel répond qu'il ne sait plus s'il portait un bonnet ce jour-là,

**La Commission décide de lui infliger une amende de 80 € dont 40 € avec sursis, ainsi qu'une période de 5 semaines de non-désignation ferme à compter du 27/04/2026.**

\*Audition de l'officiel, concernant notamment des mentions erronées sur la FMI et dans un rapport suite à la rencontre U16 D1 du 15/02/2026 opposant MAISONS LAFFITTE à BAILLY NOISY,

La Commission regrette l'absence excusée de l'officiel.

**La Commission convoquera à nouveau l'officiel lors d'une prochaine réunion.**

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

\*Audition de l'officiel, par visioconférence, concernant le dépôt d'une réserve technique lors de la rencontre U15 D2A du 14/03/2026 opposant MAISONS LAFFITTE au PECQ,

Attendu qu'il ressort du rapport de l'éducateur du PECQ et de l'audition de l'officiel que :

- l'officiel n'a pas vérifié l'identité des 2 arbitres assistants inscrits sur la feuille de match,
- l'arbitre assistant du PECQ n'étant pas arrivé au coup d'envoi, c'est le remplaçant n°12 du PECQ qui a officié en 1<sup>ère</sup> période, sans que l'officiel ne réagisse,
- à la mi-temps, le joueur n°12 a remplacé sur le terrain le joueur n°11 qui est devenu arbitre assistant,
- à la 65<sup>ème</sup> minute, le joueur n°11 se sentant mal, l'éducateur du PECQ l'a remplacé par le joueur n°14 qui était sur le banc, sans demander l'autorisation et sans informer l'officiel qui ne s'est pas aperçu du changement,
- l'éducateur de MAISONS LAFFITTE appelle alors l'officiel et lui dit qu'il veut poser une réserve technique,
- l'officiel interrompt la rencontre et va chercher la tablette dans son vestiaire,
- il essaie sans succès de saisir la réserve technique sur la FMI, ayant auprès de lui les 2 éducateurs seulement,
- il note alors la réserve sur son carton d'arbitrage et reprend la rencontre,
- après la rencontre, c'est l'éducateur de MAISONS LAFFITTE qui saisit la réserve technique sur la FMI,

Considérant que l'officiel n'a pas vérifié avant la rencontre l'identité des 2 arbitres assistants,

Considérant que l'arbitre assistant du PECQ en 1<sup>ère</sup> période n'était pas celui inscrit sur la FMI, sans que l'officiel ne réagisse,  
 Considérant que l'officiel a essayé de saisir la réserve technique sur la FMI pendant la rencontre,  
 Considérant que l'officiel n'a pas demandé à l'arbitre assistant du PECQ de venir assister au dépôt de la réserve technique de MAISONS LAFFITTE,  
 Considérant que c'est l'éducateur de MAISONS LAFFITTE qui a saisi la réserve technique sur la FMI après la rencontre à la place de l'officiel,  
 Considérant que c'est la première fois que l'officiel est confronté au dépôt d'une réserve technique, circonstance atténuante,

**La Commission décide de lui infliger un malus de 10 points ferme, une amende de 20 € avec sursis, ainsi qu'une période de 5 semaines de non-désignation avec sursis (Règlement intérieur de la CDA – Annexe 5).**

\*Audition de l'officiel concernant son absence sur la rencontre U14 D3 du 14/03/2026 opposant LES MUREAUX à MEZIERES MAULE,

La Commission regrette l'absence excusée de l'officiel.

**La Commission convoquera à nouveau l'officiel lors d'une prochaine réunion.**

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

## RÉUNION DE FIN DE SAISON

La réunion de fin de saison des arbitres des Yvelines aura lieu le vendredi 12 juin au siège du District à partir de 19h.

## COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

**Réunion restreinte du 27 avril 2026**

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

### CATÉGORIE U6-U9 PLATEAUX U8/U9 ESPOIRS

**Plateau du 23/05/26 à ACHERES FC**

Demande du club pour avancer ce plateau au 9 mai, en raison de l'organisation de son tournoi à cette date.

**En attente des réponses de VERSAILLES 78 FC & CONFLANS FC.**

### FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES PLATEAUX U9 CLASSIQUES

**Amende après rappel au club d'accueil : 20€**

(Annexe 2 RS DYF)

Plateaux du 11/04/2026

ACHERES FC

### PLATEAUX ESPOIRS U8/U9

**Amende après rappel : 20€**

(Annexe 2 RS DYF)

Plateaux du 11/04/2026

**Fiche récapitulative U8/U9**

TRAPPES ( FONTENAY, CLAYESS S/ BOIS ) : *Fiche U8 manquante*

**Fiche équipe**

LIMAY ALJ

VILLENES ORGEVAL FC

### FEUILLES MATCHES MANQUANTES CRITERIUM DEPARTEMENTAL U10/U11

**Amende après rappel au club d'accueil : 51,50€**

Rencontres du 11/04/2026

**U10**

55571683 LIMAY ALJ 22 - BUCHELOISE A.S. 22  
 55571727 SARTROUVILLE ES 23 - CROISSY U.S. 22  
 55571754 MONTESSON U.S. 22 - HOUILLES A.C. 22

**U11**

55571405 SARTROUVILLE ES 3 - CROISSY U.S. 2  
 55572242 AUBERGENVILLE F.C 3 - BREVAL LONGNES F.C. 3

## CRITERIUM DEPARTEMENTAL U12/U13

Amende après rappel au club d'accueil : 51,50€

Rencontres du 11/04/2026

55570143 SARTROUVILLE ES 23 / CARRIÈRES S/SEINE US 22

Rappel avant amende

Rencontres du 18/04/26

55570123 FOURQUEUX AS 22 / VERSAILLES JUSSIEU 21  
55570154 SARTROUVILLE ES 23 / VILLENES ORGEVAL 22  
55570201 MESNIL ST DENIS 22 / TRAPPES  
55570685 CERNAY LA VILLE A.S. / JOUY EN JOSAS U.S. 1  
55570687 VALLEE 78 FC 2 / MARLY LE ROI US 1  
55570713 ABLIS SUD 78 1 / YVELINES US 21  
55570247 CHAMBOURCY / CLAYES SS/BOIS U.S.M 1  
55569952 SARTROUVILLE ES 2 / VILLENES ORGEVAL 2

## FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

### U10-U11 ESPOIRS

Amende après rappel au club d'accueil : 20€

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement

Rencontres du 11/04/2026

Retrouvez le suivi des points de pénalités de l'épreuve technique sur la saison : [Cliquez ici](#)

Pour rappel, au-delà de 3 infractions cette saison, la Commission sera susceptible de ne pas vous reprendre la saison prochaine en cas de candidature de votre club.

#### U10

ELANCOURT OSC / NEAUPHLE PONT.

Pénalité aux 2 équipes (-1 pt)

FCRH LA VESGRE / LIMAY ALJ

Pénalité aux 2 équipes (-1 pt)

#### U11

PLAISIROIS FO / POISSY FC

Pénalité aux 2 équipes (-1 pt)

AUBERGENVILLE / SARTROUVILLE ES

Pénalité aux 2 équipes (-1 pt)

### U12-U13 ESPOIRS

Amende après rappel au club d'accueil : 20€

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement

Rencontres du 11/04/2026

Retrouvez le suivi des points de pénalités de l'épreuve technique sur la saison : [Cliquez ici](#)

Pour rappel, au-delà de 3 infractions cette saison, la Commission sera susceptible de ne pas vous reprendre la saison prochaine en cas de candidature de votre club.

Rencontres du 11/04/2026

#### U12

55569560 VELIZY ASC 21 / PARIS SAINT-GERMAIN 21

Pénalité à l'équipe VELIZY ASC 21 (-1 pt)

YVELINES FOOT N° 1886

55569602 MANTOIS 78 FC 22 / GARGENVILLE STADE 21

Pénalité à l'équipe MANTOIS 78 FC 22 (-1 pt)

55569601 MONTESSON US 21 / VERSAILLES 78 FC 22

Pénalité à l'équipe MONTESSON US 21 (-1 pt)

55569603 MARLY LE ROI US 21 / PLAISIROIS FO 22

Pénalité à l'équipe MARLY LE ROI US 21 (-1 pt)

55569650 CARRIERES S/SEINE US 21 / NEAUPHLE PONT RC 78

Pénalité à l'équipe CARRIERES S/SEINE US 21 (-1 pt)

55569693 BOUGIVAL FOOT 21 / MESNIL ST DENIS AS 21

Pénalité à l'équipe BOUGIVAL FOOT 21 (-1 pt)

55569737 CLAYES S/BOIS USM 21 / CHANTELOUP US 21

Pénalité à l'équipe CLAYES S/BOIS USM 21 (-1 pt)

#### U13

55569457 PORT MARLY CS 1 / PARIS SAINT GERMAIN FC 1

Pénalité à l'équipe PORT MARLY CS 1 (-1 pt)

55569498 YVELINES US 1 / VERNEUIL ENTENTE 1

Pénalité à l'équipe YVELINES US 1 (-1 pt)

Rappel avant amende & Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement

Rencontres du 18/04/2026

#### U12

55569614 PLAISIROIS FO 22 / FONTENAY LE FLEURY FC 21

55569611 VERSAILLES 78 FC 22 / GARGENVILLE STADE 21

55569702 CARRIERES GRESILLONS AS 21 / MESNIL ST DENIS AS 21

55569703 HOUDANAISE REGION FC 21 / SARTROUVILLE ES 22

55569750 BONNIERES FRENEUSE FC 21 / PECQ US 21

#### U13

55569306 RAMBOUILLET FC 1 / CHATOU AS 1

55569468 PORT MARLY CS 1 / MONTFORT FC 1

55569507 YVELINES US 1 / HOUILLES AC 1

55569534 TRAPPES ES 1 / VIROFLAY USM 1

55569536 VILLENES ORGEVAL 1 / CARRIERES S/SEINE US 1

## COMMISSION DU FOOTBALL

### FEMININ

Commission du 27 avril 2026

**Présents** : Francis DUPRE (Président), Naïma BARRIZ, Christelle BERG, Dorette ELANGUE ETEME, Solenne POINSOT, Oury SY, Ibrahim BENLARBI, Luc BENOIT, Pascal HANS,

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

### FILLOFOOT

Les plateaux de fin de saison sont en ligne dans le module Foot Animation et Loisir.

### FOOT A 5

Les plateaux de fin de saison sont en ligne dans le module Foot Animation et Loisir.

## COUPE DES YVELINES FUTSAL ERRATUM

### FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

### U15F

**Samedi 18 avril 2026**

**Accueil des équipes à 9h00**

**COSEC Pablo PICASSO - 27 Rue Charles Constantin  
MONTESSON**

Qualifiées : PLAISIROIS FO

Forfait non avisé : FONTENAY LE FLEURY FC

# COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 27 avril 2026

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

## FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

2 ème Rappel

avant amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs  
(Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

### CRITERIUM FUTSAL U15

Match du 11/04/2026

55560901 TRAPPES YVELINES 1—VECTEUR SPORT 1

Match du 12/04/2026

55559766 ARE ACADEMY 2—ARE ACADEMY 1

### CRITERIUM FUTSAL U13

Match du 11/04/2026

55559932 TRAPPES YVELINES 1—VECTEUR SPORT 1

Match du 12/04/2026

55559930 ARE ACADEMY 2—TRAPPES YVELINES 2

## COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

### FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

## RESULTATS DES PLATEAUX

**U12**

Dimanche 26 Avril  
PLATEAU DE LIMAY

QUALIFIES : ELANCOURT OSC / BOUAFLE FLINS ENT

**U13**

Samedi 25 Avril  
PLATEAU DE ECQUEVILLY

QUALIFIES : CARRIERES SUR SEINE / PLAISIROIS FO

**U16**

Samedi 25 Avril  
PLATEAU DE LIMAY

QUALIFIES : LIMAY ALJ 2 / MAGNY FC

## COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 27/04/2026

### EXTRAIT DU PV DE LIGUE

## CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

### CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

#### 781460102 - CHATOU - STADE CHARLES FINALTÉRI 2

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 21/11/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ELISABETH, membre de la C.R.T.I.S., le 08/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement signée par le propriétaire le 23/03/2026.

Au regard des éléments transmis :

Type de sources : IM

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 79 Lux

U1h (EhMin/EhMax) : 0.20

U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.40

La C.R.T.I.S prononce un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 28/04/2028.

### DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

#### 782670103 - GARGENVILLE - STADE M & M PLATERRIER - 3

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en E6, ainsi que des documents transmis : Etude d'éclairage (24/03/2026)

Demande d'avis préalable du propriétaire du 15/04/2026

Courrier d'intention de réalisation des travaux

Plan de l'aire de jeu (dimensions de 100 m x 60 m) avec 4 mâts de 18 m

8 projecteurs AA LUX de 1675W

GR - MAX 43

Au regard des éléments transmis :

Type de source : LED

Eclairement moyen horizontal : 179 lux

U1h calculé ( EhMin/EhMax) : 0.71

U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,85

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométrique in-situ soient conformes.

## COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration réglementaire)

Réunion du jeudi 23 avril 2026

**Présents** : M. Guy BEAUBIAT (Président),  
M. Florent BAUDOIN (Représentant du C.D.),  
M. Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président, Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage),  
Mme Tiana JEAN-CHARLES,  
MM. Dominique GOMIS, Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON,

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du sport.*

**U 16**

CY du 05/04/2026

55566714 A.S. MONTIGNY-LE-BX / VILLENES ORGEVAL F.C.

Appel du VILLENES ORGEVAL F.C. d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 07/04/2026, ayant décidé :

**FORFAIT COUPE NON AVISE**

Match perdu par forfait par VILLENES ORGEVAL F.C.

(11 € d'amende, en plus du forfait selon la catégorie) Annexe 2 du Règlement Sportif du District

La Commission,  
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,  
Jugeant en appel et dernier ressort, en application des dispositions de l'article 31.1.f) du Règlement Sportif du District,

**Après audition de :**

**VILLENES ORGEVAL F.C.**

M. BARROIS Stéphane, Président

### **A.S. MONTIGNY-LE-BX**

M. BUSSON Ludovic, Président,  
M. GOSSELIN Frédéric, Educateur,

Précise qu'il a été préalablement rappelé aux personnes auditionnées leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier au VILLENES ORGEVAL F.C., club appelant,

Considérant que le VILLENES ORGEVAL F.C. conteste la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 07/04/2026, lui ayant donné la rencontre en rubrique perdue par forfait,

#### **Considérant que M. BARROIS Stéphane, Président du VILLENES ORGEVAL F.C., fait notamment valoir, lors de l'audition, que :**

- le 13/03/2026, il a appelé M. BUSSON Ludovic, Président de l'A.S. MONTIGNY-LE-BX, pour lui demander de bien vouloir accepter de reporter au mercredi 08/04/2026, la rencontre en rubrique prévue le 05/04/2026, du fait que son équipe U 16 était inscrite, à cette date, à un tournoi en Espagne, et que son effectif U 16 restant était insuffisant,

- la réponse de M. BUSSON Ludovic a été qu'il transmettait cette demande à son Educateur en charge des U 16 pour qu'il le rappelle,  
- cette demande est toutefois restée sans aucune suite,  
- il ne peut que regretter que sa démarche de Président à Président n'ait pas été prise en compte par son homologue de MONTIGNY-LE-BX, car il considère qu'une 1/2 Finale de Coupe des Yvelines doit se gagner sur le terrain,

#### **Considérant que M. GOSSELIN Frédéric, Educateur de l'A.S. MONTIGNY-LE-BX, fait notamment valoir, lors de l'audition, que :**

- la demande de report du VILLENES ORGEVAL F.C. n'a effectivement pas fait l'objet d'une réponse, du fait que M. GOSSELIN Jérémy, Educateur en charge de la catégorie U 16, a dû faire l'objet d'une hospitalisation,

- dès que son équipe U 16 s'était qualifiée pour la 1/2 Finale de la Coupe des Yvelines devant se disputer le dimanche de Pâques, le club avait mobilisé les parents de ses joueurs pour que ceux-ci soient disponibles à cette date, ce qui rendait difficile, ensuite, de décaler la rencontre à une autre date,

- la demande du VILLENES ORGEVAL F.C. n'a, en outre, pas été formulée dans le cadre d'une procédure officielle, via le District,

#### **Considérant que M. BUSSON Ludovic, Président de l'A.S. MONTIGNY-LE-BX, fait notamment valoir, lors de l'audition, que :**

- il reconnaît qu'après avoir transmis à M. GOSSELIN Jérémy, son Educateur U 16, les coordonnées du Président du VILLENES ORGEVAL F.C., il a sans doute manqué de vigilance en ne s'inquiétant pas de la suite qui était donnée à la demande de report du VILLENES ORGEVAL F.C.,

#### **Considérant qu'il résulte du rapport de M. OUNADJELA Issa, Arbitre officiel de la rencontre, que :**

- la rencontre n'a pu se dérouler, car si l'équipe de MONTIGNY-LE-BX était présente, l'équipe du VILLENES ORGEVAL F.C. ne s'est pas présentée,

- un contact téléphonique a été établi avec le responsable de l'équipe de VILLENES ORGEVAL, qui a confirmé explicitement que son équipe ne se présenterait pas,

- le contrôle d'identité des joueurs de MONTIGNY-LE-BX a été effectué et il a attendu jusqu'à 13 h 15 pour constater officiellement l'absence de l'équipe visiteuse,

➤ la FMI a ensuite été complétée et signée afin d'attester de la non-présentation de l'équipe de VILLENES ORGEVAL,

\*\*\*\*\*

Considérant que dès lors que l'article 20.2.b) du Règlement Sportif du District prévoit que lorsqu'un club fait une demande de dérogation de date, celle-ci doit parvenir au District, en joignant l'accord écrit du club adverse, au plus tard le lundi précédant la veille de la rencontre, avant 12 H, il convient que le club demandeur prenne préalablement contact avec le club adverse pour obtenir son accord, ce qu'a fait le Président du VILLENES ORGEVAL F.C. le 13/03/2026,

Considérant que la rencontre en rubrique, initialement programmée le dimanche 05/04/2026 à VILLENES S/SEINE, a été inversée, le vendredi 03/04/2026, à la suite de l'interdiction d'utiliser le terrain prononcée par arrêté de M. le Maire de VILLENES S/SEINE du 03/04/2026, et a, avec l'accord de l'A.S. MONTIGNY-LE-BX, été fixée au dimanche 05/04/2026, à 13 H, à MONTIGNY-LE-BX,

Considérant qu'il résulte de l'article 20.2.d) du Règlement Sportif prévoit que « *la situation officielle du déroulement des rencontres à laquelle les clubs sont tenus de se conformer, est celle affichée sur le site internet du District le vendredi à 18 H (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18 H (pour une rencontre programmée en semaine)* »,

Considérant qu'il n'est pas contesté que la rencontre était ainsi officiellement programmée le dimanche 05/04/2026, à 13 H, à MONTIGNY-LE-BX,

Considérant qu'il ne peut qu'être regretté :

- que le Président de l'A.S. MONTIGNY-LE-BX n'ait apporté aucune réponse à la demande qui lui avait été formulée le 13/03/2026, par le Président du VILLENES ORGEVAL F.C., d'accepter de reporter au mercredi 08/04/2026, la rencontre en rubrique, prévue le 05/04/2026, du fait que son équipe U 16 était inscrite, à cette date, à un tournoi en Espagne,

- que le Président du VILLENES ORGEVAL F.C. n'ait pas, dès lors que sa demande de report n'avait pas fait l'objet d'une réponse, repris contact avec le Président de l'A.S. MONTIGNY-LE-BX, pour obtenir une réponse,

Considérant qu'il ne peut qu'être constaté le forfait de l'équipe du VILLENES ORGEVAL F.C.,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées,

**CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS, DONT APPEL.**

**Frais de déplacement de l'Arbitre à la charge du VILLENES ORGEVAL F.C. (article 17.1 du Règlement Sportif du District)**

**Débit : VILLENES ORGEVAL F.C. : 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 du Règlement Sportif du District - Dispositions financières)**

# LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)

ÉTAT PROVISOIRE DES POINTS DE PÉNALITÉ, ARRÊTÉ AU 23/04/26, carton blanc arrêté au 28/04/26

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)



CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
<b>SENIORS D1</b>					<b>SENIORS D3A</b>					<b>SENIORS D4B</b>					<b>SENIORS D5B</b>				
CARRIERES GRESILLONS AS 1	33	22	33,0	3	AUBERGENVILLE F.C 2	4	18	4,9	6	ACHERES FC 1	6	20	6,6	6	CARRIERES S/SEINE US 2	3	22	3,0	6
CHATOU AS 2	12	22	12,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	12	19	13,9	6	ANDRESY F.C. 1	11	21	11,5	6	CONFLANS RACING 1		19	0,0	6
CHESNAY 78 F.C. LE 1	7	22	7,0	6	CARRIERES GRESILLONS AS 2	17	20	18,7	6	BOUGAINVILLIEES A.F.D.O 1	1	22	1,0	6	FEUCHEROLLES U.S.A. 2	19	21	19,9	6
EPONE USBS 1	35	22	35,0	3	CARRIERES S/SEINE US 1	8	19	9,3	6	BOUGIVAL FOOT 1	4	22	4,0	6	FOURQUEUX AS 1		22	0,0	6
GUYANCOURT ES 1	9	22	9,0	6	ECQUEVILLY EFC. 1	26	20	28,6	6	CHATOU AS 3	10	22	10,0	6	INTERFOOT 78 2	2	20	2,2	6
HARDRICOURT US 2	22	22	22,0	6	ENT MAULE MEZIERES 1	7	20	7,7	6	CONFLANS F.C. 3	2	22	2,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 2	4	21	4,2	6
MANTOIS 78 FC 3	19	22	19,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	18	20	19,8	6	HOUILLES S.O. 2	10	22	10,0	6	ENT MAULE MEZIERES 2	21	22	21,0	6
MARLY LE ROI U.S. 1	9	22	9,0	6	MAURECOURT F.C. 1	14	20	15,4	6	MESNIL LE ROI AS 1	6	21	6,3	6	MAURECOURT F.C. 2	3	22	3,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 2	7	22	7,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	18	20	19,8	6	MONTESSON US 2	23	22	23,0	6	MESNIL LE ROI AS 2		22	0,0	6
PLAISIROIS F.O. 1	6	22	6,0	6	SARTROUVILLE E.S. 2	26	20	28,6	6	LE PECQ U.S. 1	21	22	21,0	6	POISSY FC 2	12	21	12,6	6
VERSAILLES 78 FC 3	9	22	9,0	6	ST GERMAIN EN LAYE FC 1	9	20	9,9	6	C. S. DE PORT MARLY 1	9	22	9,0	6	C. S. DE PORT MARLY 2		20	0,0	6
VILLENES ORGEVAL 1	10	22	10,0	6	VAUXOISE ES 1	0	20	fft	fft	TRIEL AC 2	2	22	2,0	6	ST GERMAIN EN LAYE FC 2		22	0,0	6
<b>SENIORS D2A</b>					<b>SENIORS D3B</b>					<b>SENIORS D4C</b>					<b>SENIORS D5C</b>				
AUBERGENVILLE F.C 1	8	22	8,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	8	22	8,0	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	6	20	6,6	6	BOUGIVAL FOOT 2	0	19	fft	fft
BAILLY NOISY SFC 1	7	22	7,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	19	22	19,0	6	BUC FOOT AO 1	9	20	9,9	6	BUC FOOT AO 2	1	20	1,1	6
BOIS D'ARCY A.S. 1	28	22	28,0	6	CROISSY US 1	8	22	8,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 1		20	0,0	6	CELLOIS CS 2	7	19	8,1	6
BUCHELOISE A.S. 1	18	22	18,0	6	FEUCHEROLLES U.S.A. 1	4	22	4,0	6	ETANG ST NOM ES 1	5	20	5,5	6	CHESNAY 78 F.C. LE 3	6	20	6,6	6
CELLOIS CS 1	30	22	30,0	3	FONTENAY LE FLEURY 1	13	22	13,0	6	GUYANCOURT ES 2	6	19	6,9	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	1	18	1,2	6
CHAMBOURCY ASM 1	17	22	17,0	6	MARLY LE ROI U.S. 2	12	22	12,0	6	HOUDANAISE REGION FC 2	6	19	6,9	6	CROISSY US 2		18	0,0	6
CHESNAY 78 F.C. LE 2	7	22	7,0	6	MONTIGNY LE BX AS 2	10	22	10,0	6	MAGNY FC 78 1	5	20	5,5	6	MONTIGNY LE BX AS 3	14	20	15,4	6
GARGENVILLE STADE 1	32	22	32,0	3	PLAISIROIS F.O. 2	17	22	17,0	6	MAUREPAS AS 2	7	20	7,7	6	LE PECQ U.S. 2		18	0,0	6
MAUREPAS AS 1	13	22	13,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 1	20	22	20,0	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	14	20	15,4	6	ST CYR AFC 1	6	19	6,9	6
NEAUPHLE-PONT. 2	3	22	3,0	6	TRIEL AC 1	37	22	37,0	3	RAMBOUILLET YVELINES 2	5	20	5,5	6	VELIZY ASC 2	2	19	2,3	6
VERNEUIL S/SEINE US 1	11	22	11,0	6	VIROFLAY U.S.M. 1	13	22	13,0	6	VALLEE 78 FC 2	2	20	2,2	6	VILLEPREUX FC 1	3	19	3,5	6
VINSKY FCM 1	8	22	8,0	6	VOISINS FC 2	28	22	28,0	6	VOISINS FC 3	0	20	fft	fft	VIROFLAY U.S.M. 2	5	19	5,8	6
<b>SENIORS D2B</b>					<b>SENIORS D4A</b>					<b>SENIORS D5A</b>					<b>SENIORS D5D</b>				
CHANTELOUP LES V. US 1	23	22	23,0	6	BUCHELOISE A.S. 2	12	21	12,6	6	ANDRESY F.C. 2	3	21	3,1	6	ABLIS SUD FC 78 1	26	20	28,6	6
ELANCOURT O.S.C. 1	24	22	24,0	6	CHANTELOUP LES V. US 2	16	21	16,8	6	BONNIERES FRENEUSE 2	15	20	16,5	6	BAILLY NOISY SFC 3	16	20	17,6	6
HOUDANAISE REGION FC 1	24	22	24,0	6	ECQUEVILLY EFC. 2	11	22	11,0	6	CARRIERES GRESILLONS AS 3	7	22	7,0	6	COIGNIERES CITY ASFC 1	12	20	13,2	6
HOUILLES S.O. 1	17	22	17,0	6	EPONE USBS 2	9	22	9,0	6	CHAMBOURCY ASM 2	1	21	1,0	6	COIGNIERES FC 1	0	18	fft	fft
JOUY EN JOSAS U.S. 1	4	22	4,0	6	GARGENVILLE STADE 2	18	22	fft	fft	FONTENAY ST PERE A.S. 1		21	0,0	6	ELANCOURT O.S.C. 2	9	19	10,4	6
MONTESSON US 1	18	22	18,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	29	22	29,0	6	INTERFOOT 78 1	2	22	2,0	6	FONTENAY LE FLEURY 2	3	19	3,5	6
MONTIGNY LE BX AS 1	9	22	9,0	6	HARDRICOURT US 3	19	22	19,0	6	ISSOU AS 1	9	21	fft	fft	GAMBAIS AS 1		20	0,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 3	10	22	10,0	6	LIMAY ALJ 1	22	22	22,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 2	7	22	7,0	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	2	19	2,3	6
TRAPPES E.S. 2	33	22	33,0	3	MANTES OLYMPIQUE FC 1	16	22	16,0	6	ENT MEZIERES/MAULE 3		21	0,0	6	PERRAY FOOT ES 1	0	20	fft	fft
VALLEE 78 FC 1	8	22	8,0	6	PORCHEVILLE FC 1	7	22	7,0	6	POISSY FC 3	4	19	4,6	6	ST ARNOULT F.C. 78 1	5	19	5,8	6
VELIZY ASC 1	5	22	5,0	6	VILLENES ORGEVAL 2	13	22	13,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2	3	22	3,0	6	VELIZY ASC 3	2	19	2,3	6
VOISINS FC 1	6	22	6,0	6	VINSKY FCM 2	5	22	5,0	6	VERNEUIL S/SEINE US 2		22	0,0		YVELINES U.S. 1	3	19	3,5	6

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issue du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours